

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET  
D'ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS  
D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR LES  
MEMBRES DES AAPPMA**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Contexte et objectifs du projet de décision :

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement, livre quatrième (« patrimoine naturel »), Titre III (« Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicole »), chapitre VI.

Un projet d'arrêté est proposé afin de décliner pour 2023 ces dispositions générales et prendre en compte les spécificités locales pour fixer les conditions d'exercice de la pêche pour les pêcheurs membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Un arrêté spécifique sera proposé ultérieurement pour ce qui des membres des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ainsi que pour les associations de pêcheurs professionnels.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 10 novembre 2022 au 01 décembre 2022 inclus (22 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse électronique suivante : [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes  
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Bureau pêche et piscicultures  
351, Boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex